Accusé de réception en préfecture : 062-226200012-20261012-lmc1552621-DE-1-1
Date de télétransmission : 26/10/2026
Date de réception préfecture : 26/10/2026

Publication électronique le : 26 octobre 2026

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 12 OCTOBRE 2026

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Brigitte PASSEBOSC

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Laurent DUPORGE, M. Olivier BARBARIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Frédéric MELCHIOR.

Assistant également sans voix délibérative : M. Bertrand PETIT.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, M. Jean-Marc TELLIER.

VALORISATION, PAR ALIÉNATION FONCIÈRE AU PROFIT DU PROPRIÉTAIRE RIVERAIN, DE PROPRIÉTÉS PRIVÉES DÉPARTEMENTALES SISES À WAILLY BEAUCAMP

(N°2026-413)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1311-11 et suivants et L.3213-1 et suivants ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et, notamment, ses articles L.1212-1, L.3211-14 et L.3221-1 ;
Vu le Code de la Voirie Routière et, notamment, son article L.112-8 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;
Vu la délibération n°2026-315 de la Commission Permanente en date du 21/09/2026 « RD303 - RD143E3 à Wailly-Beaucamp - Désaffectation et déclassement de propriétés départementales au droit de la propriété SAS MAILLARD » ;
Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale n°2025-62780-34131 en date du 28/05/2025 ;
Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale n°2023-62870-74649 en date du 22/11/2023 ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 4ème commission « Équipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 29/09/2026 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

L'aliénation à la société « SAS MAILLARD » (ou à toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer) des parcelles cadastrées E 380 (366 m²), E 382 (577 m²) et ZK 39 (2 669 m²) à WAILLY-BEAUCAMP, au prix hors taxes de 4,00 € le mètre carré soit 14 448,00 €, conformément au plan de division du géomètre en annexe et selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental, au nom et pour le compte du Département, à signer l'acte de vente en la forme administrative et toutes pièces y afférant, ainsi qu'à en percevoir le prix.

Article 3 :

La recette visée à l'article 1 de la présente délibération sera affectée sur le budget départemental comme suit :

Section	Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	Recette €
Fonctionnement - Recette	C04-843G01	775//943	Acquisitions foncières	14 448,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit)
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

(Adopté)

….....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 12 octobre 2026

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Pas·de·Calais
Le Département

Plan de situation

Commune: WAILLY-BEAUCAMP

délaissé après alignement de la RD 143 E3 actuelle

délaissé de l'ancien tracé de la RD 143E 3

délaissé après alignement de la RD 303



Commune de WAILLY-BEAUCAMP

RD n° 143-e - Cadastre section ZK et E - Numéro(s) : Domaine Public et n° 361-363

Régularisation foncière

PLAN DE DIVISION

Echelle d'origine : 1/500

Lors d'une édition par vos soins, attention de vérifier la concordance entre échelle d'origine et échelle d'édition.

Sommets de Limite

Points	X	Y
2	1607244.91	9247103.75
3	1607315.82	9247131.01
4	1607390.18	9247168.79
5	1607364.87	9247192.52
6	1607310.24	9247236.49
7	1607285.59	9247253.42
8	1607286.62	9247262.16
9	1607314.83	9247242.74
10	1607356.04	9247209.14
11	1607373.14	9247235.99
12	1607417.44	9247246.87
13	1607371.05	9247280.29
14	1607291.90	9247306.99
15	1607423.16	9247244.90
16	1607381.59	9247228.76
17	1607386.11	9247217.75
18	1607376.86	9247213.96
19	1607394.41	9247164.82
20	1607428.31	9247246.90
21	1607424.49	9247253.67
22	1607412.51	9247264.19
23	1607396.05	9247273.34
24	1607396.67	9247274.62
25	1607388.42	9247279.20
26	1607376.41	9247284.90
27	1607361.28	9247288.68
28	1607357.53	9247292.36
29	1607342.20	9247297.45
30	1607326.40	9247302.60
31	1607293.07	9247313.10

ORIGINE DES LIMITES

Points 1-2-3-4-5-I-7-8-9-10-11-12-13-14:
Limite issue du plan minute de remembrement dressé durant l'année 1998
par Jean-Marc CABON géomètre-expert à MONTREUIL-SUR-MER.

Points 1-2-19:
Limite définie d'après le plan d'alignement dressé le 05/07/2024
par Géosolution géomètre-expert à SAINT-MARTIN-BOULOGNE. (Ref:07171)

Points 20-21-22-23-24-25-26-27-28-29-30-31:
Limite définie d'après le plan d'alignement dressé le 05/07/2024
par Géosolution géomètre-expert à SAINT-MARTIN-BOULOGNE. (Ref:07171)

Points 2-19-18-17-16-15:
Limite créée d'après le DMPC n° 497 T dressé le 27/05/2026
par la SELAS LATITUDES géomètres-experts à SAINT-MARTIN-BOULOGNE. (Ref:BO-311-2025)

Points 15-20-21-22-23-24-25-26-27-28-29-30-31-14:
Limite créée d'après le DMPC n° 498 N dressé le 30/04/2026
par la SELAS LATITUDES géomètres-experts à SAINT-MARTIN-BOULOGNE. (Ref:BO-311-2025)

DESCRIPTION DES LIMITES

Entre les points 15-15-20, la clôture rigide est privative et rattachée au Bassin - Département du Pas-de-Calais.
Entre les points 15-17, la clôture rigide est privative et rattachée au Bassin -Département du Pas-de-Calais.
Entre les points 23-24-25-26-27-28-29-30-31, la clôture rigide est privative et rattachée aux parcelles cadastrées section E n° 380 et n° 382.

DMPC n° 497 T

Désignation cadastrale		Contenance cadastrale / Surface arpentée (a)
Parcelle Mère	Parcelles Filles	
	ZK-39	Cadastre:3669 m² (a)
Contenance Totale :		26 a 69 ca

DMPC n° 498 N

Désignation cadastrale		Contenance cadastrale / Surface arpentée (a)
Parcelle Mère	Parcelles Filles	
E-361	E-380	366 m² (a)
	E-381	21 a 97 ca
E-363	E-382	577 m² (a)
	E-383	14 a 59 ca
Contenance Totale :		45 a 39 ca

Nota:
Les bornes ont été plantées et contrôlées le 11/05/2026.
Elles ne seront remplacées qu'aux frais du demandeur.

Bassin - Département du Pas de Calais

Antenne

enrobé

tascule

Accueil - Bureaux

Clôture rigide privative

Paris
A 16
Calais

R D n ° 3 0 3

(E-361) (E-381) Département du Pas-de-Calais
(E-360) SANEF
(E-221)
(E-359) SANEF
(E-380) SAS Maillard
(ZK-34)
(E-382) SAS Maillard
(E-224)
(ZK-8) SAS Maillard
(E-362) SANEF
(E-213) SANEF
(E-363) (E-383) Département du Pas-de-Calais
(ZK-39) SAS Maillard
(ZK-7) SAS Maillard
(E-365) SANEF
(E-366) SANEF

Légende :
- Zone bosée
- Façade de bâtiment
- Bord de chaussée
- Clôture rigide
- Applicaton cadastrale
- Descripton de limite
- Point derattachement
- Limite de propriété

0 12.5 25m

LATITUDES
GÉOMÈTRES EXPERTS
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
CABINET DE BOULOGNE-SUR-MER
Zone d'activités ce l'Inquétrie
2, rue Pierre MARTIN
62280 SAINT-MARTIN-BOULOGNE
Tél : 03.21.30.12.87
Mél : boulogne@altitudes-ge.fr

Dossier : BO-311-2025
Date de levé : 26/01/2024
Date du plan : 11/05/2026
Dessiné par : AB
Vérifié par : SM

Ordre des Géomètres-Experts
Sébastien MOREL
Géomètre-Expert
Inscription ORE
n° 6760
SELAS LATITUDES

Sébastien MOREL
2026.05.28
17:46:35+02'00'

Département :
PAS DE CALAIS

Commune :
WAILLY-BEAUCAMP

Section : ZK
Feuille : 000 ZK 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 10/06/2026
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

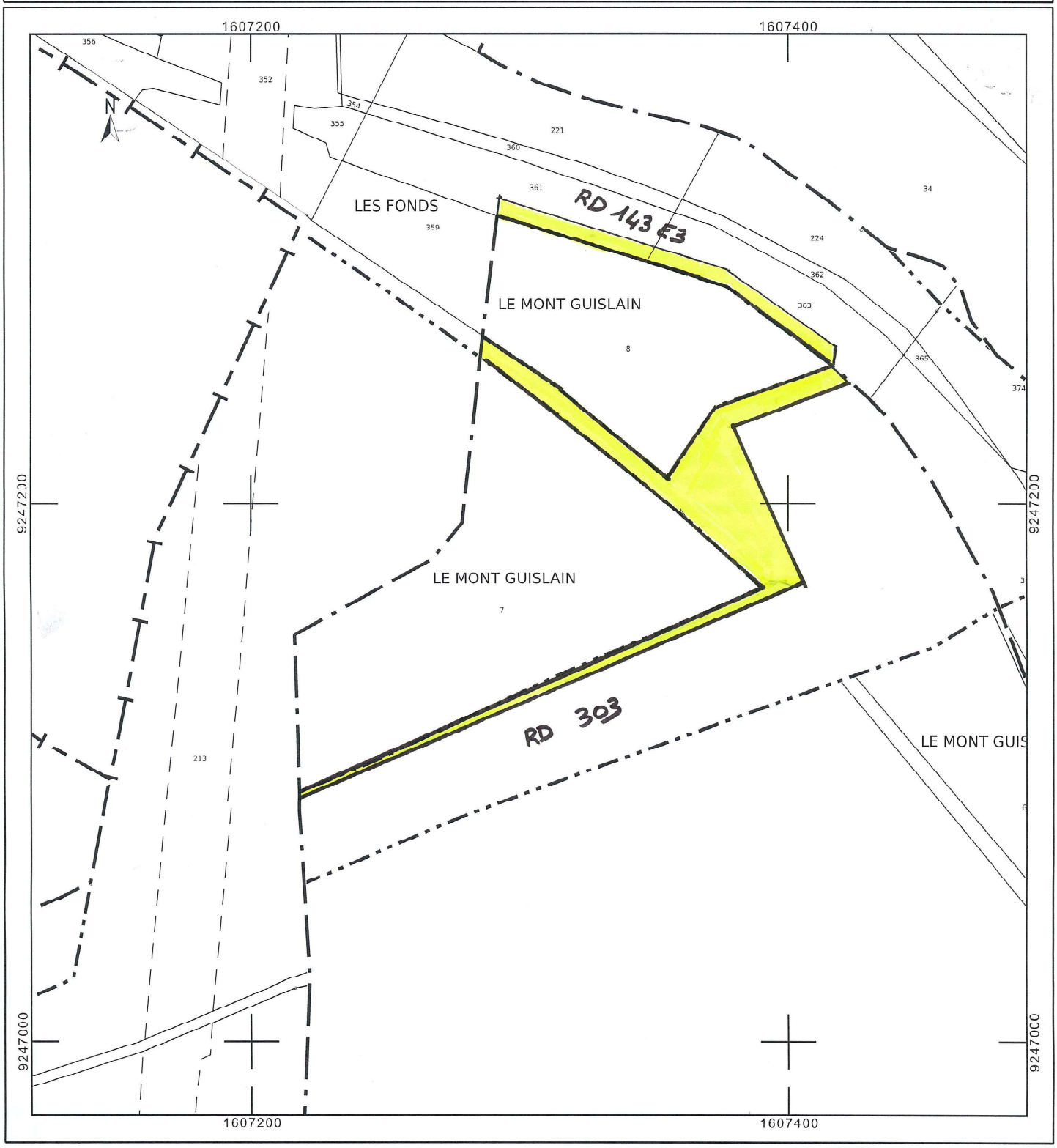
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

environ 3612 m²
délaissés à aliéner

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
BOULOGNE SUR MER
Pôle de Topographie et Gestion cadastrale 26 Rue d'Aumont 62321
62321 BOULOGNE SUR MER
tél. 03.21.10.29.02 -fax 03.21.10.29.42
ptgc.620.boulogne-sur-mer@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction générale des finances publiques
Cellule d'assistance technique du SPDC
du lundi au vendredi
de 8h00 à 18h00
Courriel : esi.orleans.adspdc@dgfip.finances.gouv.fr

N° de dossier : BO-311-25

Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du : 18/05/2026
validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : LATITUDES

SF2623659052

DESIGNATION DES PROPRIETES

Département : 062 *Commune :* 870 WAILLY-BEAUCAMP

Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	N° plan	Contenance
				Domaine non cadastré			870 0000497	ZK	0039	0ha26a69ca

OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Décrets modifiés du 4 janvier 1955 art. 7 et 40 et du 14 octobre 1955 art. 21 et 30

SPDC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction générale des finances publiques
Cellule d'assistance technique du SPDC
du lundi au vendredi
de 8h00 à 18h00
Courriel : esi.orleans.adspdc@dgfip.finances.gouv.fr

N° de dossier : BO-311-25

Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du : 18/05/2026
validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : LATITUDES

SF2623659166

DESIGNATION DES PROPRIETES

Département : 062 *Commune :* 870 WAILLY-BEAUCAMP

Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	N° plan	Contenance
E	0361			LES FONDS D AIRON	0ha24a60ca		870 0000498	E	0380	0ha03a66ca
							870 0000498	E	0381	0ha21a07ca
E	0363			LES FONDS D AIRON	0ha20a15ca		870 0000498	E	0382	0ha05a77ca
							870 0000498	E	0383	0ha14a59ca

OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Décrets modifiés du 4 janvier 1955 art. 7 et 40 et du 14 octobre 1955 art. 21 et 30

SPDC

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Secrétariat général du Pôle Aménagement et Développement Territorial
Bureau Foncier

RAPPORT N°23

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 12 OCTOBRE 2026

VALORISATION, PAR ALIÉNATION FONCIÈRE AU PROFIT DU PROPRIÉTAIRE RIVERAIN, DE PROPRIÉTÉS PRIVÉES DÉPARTEMENTALES SISES À WAILLY BEAUCAMP

Lors de la réalisation de l'autoroute A 16 pour le compte de l'Etat (section Amiens – Boulogne-sur-Mer) et de la Pénétrante de Berck sous maîtrise d'ouvrage départementale (RD 303), le tracé de la RD 143 E3 sur la commune de WAILLY-BEAUCAMP a été modifié, laissant subsister des délaissés. Ces délaissés, cadastrés E 380, E 382 et ZK 39 représentant une surface totale de 3 612 m², ont été déclassés du domaine public routier départemental et donc intégrés dans le domaine privé départemental par délibération de la Commission Permanente réunie le 21 septembre 2026.

La société « SAS MAILLARD », propriétaire de l'ensemble immobilier cadastré ZK 7 et ZK 8 (limitrophe de part et d'autre de ces délaissés), bénéficiaire du droit de priorité prévu par l'article L 112-8 du Code de la Voirie Routière, en a sollicité l'acquisition afin de reconstituer une unité foncière.

Le Pôle d'Evaluation Domaniale, saisi règlementairement conformément aux dispositions des articles L 3213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, a fixé la valeur vénale à 4,00 € hors taxes le mètre carré dans son avis le 22 novembre 2023 (référencé 2023-62870-74649), valeur confirmée dans son avis actualisé du 28 mai 2025 (référencé 2025-62780-34131).

La société « SAS MAILLARD » a donné son accord pour l'acquisition au Département des délaissés susvisés sur la base unitaire de 4,00 € hors taxes le mètre carré soit 14 448,00€ hors taxes.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- de décider l'aliénation à la société « SAS MAILLARD » (ou à toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer) des parcelles cadastrées E 380 (366 m²), E 382 (577 m²) et ZK 39 (2 669 m²) à WAILLY-BEAUCAMP, au prix hors taxes de 4,00 € le mètre carré soit 14 448,00 €, conformément au plan de division du géomètre joint en annexe,

- de m'autoriser, au nom et pour le compte du Département, à signer l'acte de vente en la forme administrative et toutes pièces y afférant, ainsi qu'à en percevoir le prix.

La recette sera affectée sur le budget départemental, comme suit :

Section	Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé de l'opération	Inscrit	Proposition d'inscription
Fonctionnement - Recette	C04-843G01	775//943	Acquisitions foncières	0.00	14 448,00

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 29/09/2026.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY